



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2020-201

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## 73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-14-002 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 94-2020 portant délégation de signature à Mme Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages)

Page 3

73-2020-10-14-001 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 95-2020 portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité (5 pages)

Page 6

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-14-002

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 94-2020 portant  
délégation de signature à Mme Christine LESTRADE,  
directrice interrégionale de la protection judiciaire de la  
jeunesse Centre-Est



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 94-2020 portant délégation de signature à  
Mme Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire  
de la jeunesse Centre-Est**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée,

Vu le décret n° 90-166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu la circulaire interministérielle n° 86-7 du 18 février 1986 (II/24) prévoyant notamment que les commissaires de la République ont à leur disposition, pour l'instruction de certains dossiers, les directeurs régionaux à l'éducation surveillée,

Vu l'arrêté du ministère de la justice du 5 août 2020 portant nomination de Mme Christine LESTRADE, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 70-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Christine LESTRADE**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 susvisée :

- article 6 : *dernier alinéa* : création, transformation et extension d'établissements et services,
- article 18 : *alinéa 3* et article 19 : tarification des prestations fournies,
- article 49 : habilitation.

**Article 2** : Sont exclues de la délégation ainsi prévue :

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,
- la signature des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental,
  - aux maires de Chambéry, Aix les Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne,
  - aux administrations centrales.

**Article 3** : **Mme Christine LESTRADE**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral SPPP-PCIT n° 70-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Mme la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 14 octobre 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-14-001

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 95-2020 portant  
délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller  
d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur  
de la direction de la citoyenneté et de la légalité



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 95-2020 portant délégation de signature à  
M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,  
directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 54-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui ne disposent pas de services dans le département de la Savoie à l'effet de signer tous les actes,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

correspondances administratives et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, à l'exclusion :

- a) des arrêtés et actes réglementaires - ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les affaires mentionnées aux articles 7, 8 et 9 du présent arrêté,
- b) des circulaires et instructions générales,
- c) des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration,
- **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres,
- **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité,
- **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, la délégation sera exercée par :

- **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle contentieux, pour les correspondances courantes relatives au contentieux,
- **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle séjour/asile, pour les correspondances courantes relevant du séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie LEGON**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
- **Mme Joëlle HANIN**, attachée, cheffe du pôle éloignement, pour les correspondances courantes relatives à l'éloignement. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joëlle HANIN**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe supérieure.

Pendant les permanences tenues en matière d'éloignement des étrangers, et pour toute correspondance relative aux décisions prises dans ce cadre, délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées au présent article, ainsi qu'à **Mme Yolande CLARET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à **M. Lucas ARNAUD**, secrétaire administratif de classe normale.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, la délégation de signature sera exercée par **Mme Marie-Françoise PEDRON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.



**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Lionel VINCENT-LECUYER**, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature sera exercée par **M. Cédric LEUTWYLER**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections, la délégation de signature sera exercée par **M. Tony CAMPOY**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

## **II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Article 7** : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de délivrance de commission de lieutenant de louveterie,
2. de déclarations relatives au service national pour les franco-algériens (convention bilatérale du 11 octobre 1983) et les franco-suisse (convention bilatérale du 16 novembre 1995),
3. d'autorisation de fermeture tardive des débits de boissons et de transfert de licences de débits de boissons,
4. d'autorisation de transport de corps et d'urnes cinéraires, de report de délais d'inhumation et d'inhumation dans des propriétés privées,
5. d'habilitations des opérateurs funéraires,
6. de création de chambre funéraire et de crématorium,
7. d'agrément des gardes particuliers, garde-pêche, garde-chasse et agents assermentés des entreprises ou établissements publics et des policiers municipaux,
8. Habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres au système d'immatriculation des véhicules (SIV) et/ou au système national des permis de conduire (SNPC),
9. d'aptitude technique des garde-pêche et des garde-chasse,
10. d'habilitations d'accès aux zones aéroportuaires réservées,
11. d'agrément des agents de sûreté aéroportuaires,
12. de délivrance de cartes professionnelles,
13. de déclaration en tant que revendeur d'objet mobilier,
14. d'autorisation de manifestations aériennes,
15. d'autorisation de manifestations nautiques sur le Lac du Bourget, le canal de Savière et le Rhône,
16. de dérogations de survols et d'autorisations d'aéronefs télépilotés,
17. d'autorisation de création et de mise en service d'hélistations et d'hélisturfaces,
18. d'autorisation d'exploiter les véhicules de petite remise,
19. de classement des offices de tourisme,
20. de délivrance des titres de maître restaurateur,
21. d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des centres de formation BEPECASER,
22. d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière (récupération de points),
23. d'habilitation TES des agents de mairie,
24. d'opposition à sortie du territoire,
25. de retrait des titres après interdiction du territoire ou perte de nationalité,
26. de déclaration des centres d'examen psycho-techniques,
27. d'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
28. de lâchers de ballons,
29. d'habilitation et agrément des professionnels de l'automobile et autres partenaires du SIV.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 4, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 20, 23, 24, 25, 27, 28, 29,

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Marie-Françoise PEDRON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 4, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 20, 23, 24, 25, 27, 28, 29.

**Article 8** : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, pour tous les arrêtés, décisions, mémoires, requêtes aux juridictions ou tout autre acte de procédure pris relatifs à la police des étrangers en matière :

1. de délivrance des titres de séjour et visas concernant les étrangers,
2. de traitement des demandes d'asile,
3. de document de circulation pour étrangers mineurs,
4. de titres de voyage et laissez-passer pour ressortissants étrangers,
5. de regroupement familial,
6. d'instruction et refus des demandes d'échange des permis de conduire étrangers,
7. d'autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,
8. d'obligation de quitter le territoire,
9. de refus de séjour,
10. d'éloignement des étrangers, de désignation du pays de destination, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, de réadmission, d'assignation à résidence, de rétention administrative, de prolongation de rétention administrative, de réquisition d'extraction des étrangers incarcérés, de réquisition pour visite domiciliaire dans le cadre des procédures administratives les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle séjour/asile, ou par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

ou, si **Mme Marie LEGON** et **Mme Patricia RUBAGOTTI** sont elles-mêmes absentes ou empêchées, par **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou par **Mme Joëlle HANIN**, attachée.

- par **Mme Joëlle HANIN**, attachée, cheffe du pôle éloignement, ou par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe supérieure, pour ce qui concerne l'alinéa 4 exclusivement.

**Article 9** : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de formalités prévues à l'article L. 20-I du code électoral,
2. de récépissés attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Rémy MENASSI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, la délégation spéciale de signature sera exercée :

- par **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections,

ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **M. Tony CAMPOY**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau.

**Article 10** : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 54-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

**Article 11** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité ainsi que les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 14 octobre 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT